



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400575-20260328-DEL2026_03_04-DE

Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026

N° 2026/03-04

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SAMEDI VINGT HUIT MARS A DIX HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur convocation du Maire.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Séverine BEAUME-HECKLY, Laurence BETTONI, François BROTHIER, Bruno CABRILLAC, Philippe CHASSING, Richard CORVAISIER, Corinne COT, Sébastien CRISTOL, Jean-Marie FERTÉ, Christelle FRANCHOT, Sandrina GARZOTTI, Corinne GUIBERT, Fabien GUTIERREZ, Florence GUTKNECHT, Najate HAÏË, Jean-Baptiste IPPOLITO, Pierre-Benoît LABBÉ, Frédéric LAFFORGUE, Aléxia LAFORGE, Charline LA NOÉ, Nathalie LEVY, Denis LUGAND, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Thibault ROUET, Philippe SAN-MARTINO, Gérard SIGAUD, Nathalie TEISSIER, Hind TENNIA, Nicolas VASSILEVSKY, Adeline VIDAL

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Fabien GUTIERREZ
Véronique CARRÉ représentée par François BROTHIER
Sylvie ROS-ROUART représentée par Frédéric LAFFORGUE

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026**N° 2026/03-04****ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L 2122.7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque liste doit comporter autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DE DIX ADJOINTS :

Monsieur Fabien GUTIERREZ et Monsieur Thibaut ROUET sont désignés en qualités d'assesseurs.

Monsieur Julien MIRO propose la désignation de la liste suivante :

- 1 : Corinne GUIBERT
- 2 : Pierre-Benoît LABBÉ
- 3 : Séverine BEAUME-HECKLY
- 4 : Bruno CABRILLAC
- 5 : Hind TENNIA
- 6 : Jean-Baptiste IPPOLITO
- 7 : Nathalie TEISSIER
- 8 : Jean-Marie FERTÉ
- 9 : Virginie PECHET
- 10 : Patrice PIERRON

Le matériel nécessaire au vote est mis à disposition des conseillers. A l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal a voté au scrutin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 9
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

La Liste présentée par Julien MIRO : 26 VOIX

La Liste présentée par Julien MIRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue et immédiatement installée.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 28 MARS 2026**LE MAIRE****Julien MIRO**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.